



REGLEMENT DU CONCOURS 2021

« SAILLY BIO ET FLEURI »

Concours des Maisons et Jardins Fleuris



« L'avenir et la réussite de ce concours « nouvelle formule » ne dépend que de notre volonté à changer et faire évoluer à notre niveau nos habitudes vis-à-vis de notre environnement et de notre biodiversité Saillysiennne... »

La commission Développement Durable

ARTICLE 1 : Présentation du concours

La commune de SAILLY SUR LA LYS organise un concours communal « Nouvelle formule » des maisons

et jardins fleuris, ouvert à tous les habitants du village, propriétaires ou locataires.

ARTICLE 2 : Participation au concours (3 possibilités)

La participation au concours est gratuite. L'ensemble du village est concerné par le concours.

1/ L'inscription sera formalisée par le retour du bulletin d'inscription disponible dans le Sailly j'y vis d'avril et mai 2021 dûment complété à déposer en mairie **entre le 01 avril et le 16 juin 2021.**

2/ Le jury proposera des participations « Coup de cœur » aux habitants non-inscrits.

3/ Les membres de la commission Développement Durable volontaires ou autres bénévoles nommés « abeilles » seront invités à proposer aux habitants non-inscrits de leur quartier ou résidences ces « coups de cœur » en déposant un bulletin dans la boîte aux lettres.

ARTICLE 3 : Les conditions d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes à tous les habitants sensibilisés avec leur demeure et leur jardin éventuel dans un cadre de fleurissement et de respect de la biodiversité.

Les jardins visibles du domaine public, rues principales, lotissements et les façades (balcons, terrasses, fenêtres, murs) visibles du Domaine public (devanture et jardin en environnemental ou potager)

ARTICLE 4 : Critères



Le jury et les « abeilles » procéderont à un passage pour l'évaluation et photos (pour diaporama) du fleurissement de chaque immeuble et des intérêts à la biodiversité à travers le fleurissement de l'habitation ou des notions basiques sur la biodiversité ... (ex : paillage etc...)

Le jury prendra en compte plusieurs critères :

- le **cadre végétal** : les arbres, arbustes, pelouses.
- le **fleurissement** : les plantes saisonnières, les vivaces, les rosiers, les parterres fleuris ou prairie fleurie.
- la **qualité et l'entretien des végétaux**
- la **recherche de l'originalité dans la composition**
- l'**harmonie dans les aménagements** : volumes, surfaces, formes, Intégration au cadre biodiversité
- l'**harmonie des couleurs**.



- **Critères environnementaux** (composteur, économie d'eau réservoir, paillage minéral ou végétal, respect de la biodiversité, hôtel à insectes, nichoir, fauchage tardif pour attirer les auxiliaires...)

Dans tous les cas, ces observations seront jugées depuis la voie publique la plus proche, le jury s'interdisant de pénétrer dans les propriétés sauf autorisation ou invitation du propriétaire.

ARTICLE 6 : Notation

Chaque membre du jury effectuera sa notation personnelle sur une grille élaborée par la commission.

Le Président du jury est chargé d'établir le classement après avoir effectué le total des points attribués individuellement par les différents membres du jury.

Des points bonus seront attribués aux participants favorisant la Biodiversité et le Développement Durable comme le propose cette nouvelle formule.

Sont considérés comme lauréats du concours les candidats qui totaliseront le plus de points. Il est établi que le gagnant du 1er prix ne peut concourir à nouveau les 2 années suivantes dans l'espoir de remporter l'un des 3 prix mis en jeu chaque année.

ARTICLE 7 : Récompenses, Délibérations

Chaque participant se verra attribué un lot lors d'une remise officielle qui proposera également une conférence débat sur la thématique environnementale.

Tous les participants inscrits ainsi que toutes les personnes ayant été sélectionnées seront récompensées et invitées à la cérémonie.

Les lots : Bons d'achat de plantes diverses, fleurs, bulbes et fleurs vivaces ou semences de fleurs etc...